

Zeitschrift:	Bulletin des Schweizerischen Elektrotechnischen Vereins, des Verbandes Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen = Bulletin de l'Association suisse des électriciens, de l'Association des entreprises électriques suisses
Herausgeber:	Schweizerischer Elektrotechnischer Verein ; Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen
Band:	71 (1980)
Heft:	24
Artikel:	La mise en pratique du nouveau règlement de service pour électriciens de sapeurs-pompiers
Autor:	Fessler, A.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-905333

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mise en place du dispositif de mise à la terre et de court-circuitage

9.3.1 Prescriptions de base:

- « déclencher
- s'assurer contre un enclenchement intempestif
- contrôler l'absence de tension
- mettre à la terre et court-circuiter. »

9.3.2 Remarques:

« le dispositif de mise à la terre et de court-circuitage ne doit pas être utilisé dans des installations ou sur des lignes dans le but de provoquer sciemment un court-circuit.

– veiller à se tenir sur un emplacement isolant, à se munir de gants de caoutchouc et à ne pas toucher le dispositif de mise à la terre ou de court-circuitage avec d'autres parties corporelles.

– les amorcages d'arc qui se manifesteraient lors du court-circuitage signifieraient que: l'installation est encore sous tension. »

Enfin, il faut relever encore le texte de l'art. 11.7

Art. 11.7 Installations de chemins de fer

« Le Chef du SE et son remplaçant doivent connaître le tracé des lignes, les possibilités de déclenchement et les postes d'alarme, obtenir les instructions nécessaires auprès du personnel des chemins de fer concernés.

– On ne s'exercera sur le domaine des chemins de fer et on n'interviendra dans les couplages qu'avec l'assentiment des organes ferroviaires responsables.

– On ne doit provoquer ni gêne ni mise en danger dans l'exploitation des chemins de fer. »

3. Conclusion

En conclusion, une coordination étroite doit exister entre les exploitants des réseaux de distribution et les corps de sapeurs-pompiers afin de pouvoir intervenir en tout temps dans une bonne collaboration, tant au point de vue instruction qu'intervention en cas de sinistre. Il serait préférable que tous les travaux mentionnés dans le règlement de service pour électriciens soient exécutés par les entreprises de distribution, ce qui faciliterait grandement la tâche des commandants d'intervention dans l'exercice de leur mission et permettrait de limiter au maximum les dangers dus au courant électrique.

Adresse de l'auteur

Ch. Wulliens, commandant du service du feu de Nyon, 1260 Nyon.

La mise en pratique du nouveau règlement de service pour électriciens de sapeurs-pompiers

Par A. Fessler

Die für den Feuerwehrdienst und die Schadenverhütung Verantwortlichen müssen sich auf spezialisiertes und geübtes Personal abstützen können, das den Problemen in den betroffenen elektrischen Anlagen gewachsen ist.

Das neue Reglement für den Elektrodienst der Feuerwehr, das kürzlich der heutigen industriellen Entwicklung angepasst worden ist, hat diesem Personal als logistische Stütze zu dienen. Es erwähnt die bewährten Methoden und weist den zuständigen Instanzen der Elektrizitätswerke ihre Aufgaben bei der Mitarbeit zur Schulung und Einübung der Spezialisten, bei der Überprüfung der Ausrüstung sowie der Überwachung der Einsatzkapazitäten zu. Das gemeinsame Ziel ist der Schutz von öffentlichen und privaten Gütern sowie die Planung von Vorsorgemaßnahmen gegen sekundäre Unfall- und Schadenrisiken.

Les personnels responsables affectés à la lutte contre le feu et à la résorption d'autres dommages d'envergure entendent s'appuyer sur des formations spécialisées expérimentées dont la mission est de ménager toute installation électrique qui serait compromise.

Le nouveau règlement pour électriciens de corps de sapeurs-pompiers qui vient d'être fondamentalement remanié et adapté à l'évolution industrielle de notre époque doit apporter à ces formations le soutien logique et approprié. Il définit ou esquisse des méthodes d'action sûres et engage les entreprises d'électricité et les instances concernées à collaborer à l'entraînement des équipes désignées, à vérifier leurs équipements et à veiller sur leur capacité d'engagement, les buts communs poursuivis étant la sauvegarde des biens publics et privés, la prévention contre les risques d'accidents seconds et la limitation extrême des dégradations.

1. Evolution des distributions d'électricité

Au début du siècle, les distributions d'électricité prenaient leur essor et se développaient à un rythme soutenu. Les lignes aériennes se mirent à sillonnaient le territoire pour acheminer l'énergie à des groupements d'habitations et d'ateliers, au travers des stations transformatrices. On citera au passage l'esprit d'avant-garde qui conduisit nos ancêtres à se concerter et à élaborer des règles pratiques à l'usage des électriciens affectés à des corps de sapeurs-pompiers.

Si aujourd'hui, dans le principe des distributions, aucun bouleversement fondamental n'est à relever, il faut tout de même considérer le formidable développement qui s'est produit et qui n'est pas prêt de s'achever. Les structures de réseaux se sont renforcées, les stations transformatrices se sont multipliées, ont pris d'autres formes et ampleur et se sont de plus en plus effacées dans le paysage par complètes incorporations dans les constructions nouvelles. Les distributions basse tension qui les prolongent seront établies le plus souvent de nos jours en câbles souterrains, principalement dans les centres

urbains et sur des distances relativement limitées. A partir du coffret d'introduction, le relais de la distribution est pris en charge par l'installation intérieure.

2. Sécurité des installations

Bien exécutées selon les règles sévères qui les concernent, les installations électriques générales ne garantissent un fonctionnement irréprochable de leurs organes et n'offrent le maximum de sécurité qu'en fonction des usages normaux qu'on attend d'elles et qui leur incombent. Lorsqu'elles se détériorent sous la provocation par l'extérieur d'éléments déchaînés tels que le feu, l'eau et autres agents incompatibles, elles deviennent génératrices de dangers accrus et de gêne paralysant l'action des corps de sapeurs-pompiers engagés. Par leur pénétration dans tout l'environnement, disons par leur omniprésence en tous lieux, elles sont devenues d'autant plus redoutées que vulnérables. Si leurs composantes peuvent être interceptées facilement avec les suites fâcheuses qu'elles pour-

raient provoquer, elles exigent de la part des responsables désignés une grande prudence, une vigilance continue et la prise de mesures appropriées et disciplinées.

3. Possibilités et méthodes d'intervention

Le chef d'intervention accouru avec son équipe sur l'objet d'un sinistre fera appel au détachement d'électriciens du corps aussitôt qu'il remarquera la présence d'une installation électrique dans son champ d'action. Il n'engagera ses hommes et ses moyens que lorsqu'il aura obtenu la certitude de pouvoir travailler dans des conditions supportables et rentables. Etudions sommairement le cas fréquent d'une maison d'habitation isolée qui flambe. Très rapidement, le potelet de l'alimentation aérienne s'effondre avec la toiture. Lors d'un incendie de ce genre qui était survenu de nuit, la lueur rougeâtre qu'émettait un conducteur de la ligne aérienne apportait une preuve supplémentaire du danger présent. Le travail connu du groupe d'électriciens appelé fut de couper le courant au poste de départ de la ligne, de s'assurer de la solidité et de la stabilité du poteau sur lequel la dérivation était branchée, puis de sectionner les fils du raccordement. L'équipe d'intervention put alors se rapprocher du foyer, le réduire et le circonscrire.

La ligne aérienne assainie devait être incessamment remise sous tension pour assurer le fonctionnement d'une importante station de pompage d'eau. Ce simple exemple démontre qu'une bonne collaboration doit être recherchée entre toutes instances concernées. Les articles de règlement traitant de ces problèmes doivent être connus et rigoureusement appliqués. Par un entraînement intensif, approfondi et spécifique, on disposera des moyens d'action menant au succès de la mission.

Dans les circonstances d'un sinistre, le foulement de la propriété privée recelant toutes sortes de risques cachés n'est pas sans créer des incertitudes, des méprises et des inconvénients de toutes natures. Le nouveau règlement pour sapeurs-pompiers électriciens définit des méthodes et permet d'aborder les situations avec confiance et assurance. Il fixe des règles impératives donnant au chef de la subdivision d'électriciens et à ses hommes la possibilité d'effectuer des manipulations précises. Il donne des indications concernant les soins à donner à des personnes ayant subi le choc électrique.

On relate dans un autre exemple les effets d'un feu de combles qui dévorent un grand immeuble commercial. Les conduites d'alimentation des ascenseurs étaient attaquées et électrisaient les sapeurs à pied d'œuvre. L'équipe d'électriciens alarmée dut interrompre le courant dans ces lignes et dans les autres conduites exposées. Par contre les conduites d'éclairage des étages inférieurs furent maintenues sous tension afin de permettre la pose d'enveloppes protectrices sur les machines, le mobilier et les réserves de documents, avec l'accord du chef directeur des opérations. Un balisage des chemins de fuite devait être également prévu afin de permettre dès que nécessaire, l'évacuation des personnes menacées. Il s'agissait dans ce cas de répondre aux nécessités du moment, et d'éviter une mise hors service totale et brutale de l'ensemble de l'immeuble.

Plus délicates encore sont les situations de sinistres qu'on rencontre dans les établissements industriels, commerciaux et administratifs. Ces derniers possèdent selon leur importance, leur propre station d'alimentation, leur réseau de distribution interne et parfois des installations autogénératrices de secours. Durant les heures de présence du personnel, en général durant le jour, des équipes spécialisées sont à pied d'œuvre pour parer

à toute éclosion de sinistre, pour exécuter les manœuvres de déclenchement dans les secteurs perturbés et pour engager tous travaux sur des lignes internes. Par contre durant la nuit et durant les heures creuses des fins de semaine, les alarmes sont généralement commutées et transmises directement au service du feu local. Par convention conclue, les instructions essentielles, les plans présentant les voies d'accès, les documents précisant les états et contenus des lieux et le schéma de l'organisation sont confiés aux centres d'intervention. Les installations de contrôle et de sécurité n'excluent jamais le recours parallèle aux services publics d'intervention. Il s'agit de stopper et d'éteindre toutes dégénérescences provoquées par des pannes ou par des amorces de tous genres. C'est une des tâches principales des cadres sapeurs-pompiers de visiter périodiquement ces établissements, d'en tirer tous les enseignements et d'en noter les caractéristiques. Tout cela rentre dans les préoccupations des appelés. Et le règlement le rappelle dans son chapitre traitant de l'instruction.

Une importante maison fabriquant des installations de sécurité à surveillance permanente confirme que les dispositifs d'alarme au feu et ceux d'extinction automatique sont des équipements complémentaires et importants pour une protection efficace contre l'incendie. Aucun de ces dispositifs ne peut, à lui seul, garantir un effet optimal. Ils se complètent mutuellement. L'alarme immédiate permet souvent de prévenir de plus grands risques d'incendie là où d'autres moyens efficaces ne peuvent pour quelque raison être mis en action instantanément. Elle permet ainsi de concentrer les efforts aux endroits où se trouvent les plus grandes valeurs à protéger et où tout retard causerait des dommages considérables.

4. Difficultés à maîtriser

S'attardant sur les exemples précités, on veut insister sur les difficultés nombreuses que doit maîtriser un corps de sapeurs-pompiers appelé dans ces circonstances, et sur l'importance de sa préparation minutieuse préalable. L'entraînement régulier et la connaissance approfondie des systèmes sont à la base. Lors d'interventions majeures dans ces complexes particuliers, l'apport positif des hommes d'une subdivision d'électriciens peut être appréciable et déterminant. Il déchargera le chef d'intervention d'une partie des lourdes charges qu'il assume et il renforcera la sécurité et l'efficacité de la troupe engagée.

La raison d'être et d'agir d'une subdivision d'électriciens sapeurs-pompiers reste d'autant plus indispensable aujourd'hui qu'elle permet, avec le concours des autres formations et matériels de mettre hors de danger des personnes et d'atténuer les conséquences d'une destruction étendue de biens. Pour conserver sa force, sa crédibilité et sa sûreté d'engagement, cette troupe doit s'astreindre à l'entraînement, et assimiler et mettre en pratique les clauses du nouveau règlement avec aisance et rigueur. Le mode d'engagement d'une subdivision d'électriciens sapeurs-pompiers peut varier selon l'organisation politique établie et selon les systèmes d'alarme utilisés. Peu importe la manière, pourvu que le personnel spécialisé arrive à temps et agisse avec conscience. Là commence le travail de coordination et de collaboration avec le chef d'intervention d'une part, sans négliger les autres services impliqués d'autre part. S'il est vrai que la conduite des opérations relevant d'un sinistre s'effectuait déjà en pleine conformité par rapport au nouveau règlement, il n'en faut pas pour

autant délaisser des dispositions particulières nouvelles et complémentaires qui le rend plus exigeant, plus actuel et plus rigoureux.

5. Organisation des cours de formation

L'organisation des cours de formation et de perfectionnement pour les cadres et pour les nouveaux enrôlés n'est pas systématisée. On ne dispose pas de chantier préparé, équipé d'installation-école élémentaire. Durant les cours de répétition annuels, on se rabat sur des installations en exploitation qui n'offrent pas toute flexibilité d'instruction et d'exercice. Si l'effectif présent est important, les nouveaux engagés formés dans le tas n'obtiennent pas assez rapidement les connaissances pratiques et l'expérience. Pour rendre l'instruction plus fructueuse, il faudrait former de petites équipes, les entraîner à la discipline collective et les astreindre à fournir des prestations individuelles concourantes. Les services d'électricité qui disposent d'un équipement d'instruction à l'usage de leur propre personnel ont heureusement ouvert leur laboratoire aux formations extérieures. Dans ces conditions les lacunes signalées peuvent s'estomper au profit d'une formation améliorée.

Les entreprises d'électricité ont un intérêt évident à apporter leur collaboration active dans la dotation en moyens et dans la formation pratique des électriciens sapeurs-pompiers. Leur apport peut être significatif sans entraîner pour autant des coûts, ni des perturbations insupportables. Mais des efforts méritoires ont déjà été faits. Des cours d'instructions pratiques ont été dispensés. Si la formation de base pour les nouveaux incorporés peut s'effectuer dans les corps communaux (art. 6.1 du règl.) les cours de formation générale de plusieurs jours devraient avoir lieu dans ces centres d'instruction équipés d'installations représentatives. Ces installations d'exercice reproduiraient en grandeur nature une tranche du réseau de distribution, avec possibilité de répartir plusieurs postes de travail simultané. Elles contiendraient des sections de lignes aériennes, des coffrets à fusibles, des interrupteurs sur poteaux, des armoires de répartition pour distributions souterraines, des stations transformatrices complètes, sur mâts ou en cabines, une collection typique d'introductions aériennes et souterraines avec coffret terminal d'abonné.

Quelques particularités d'exécution de ces camps d'entraînement sont à signaler. Par exemple, les poteaux des lignes aériennes sont systématiquement montés sur des socles, car avec une intensive activité par les exercices du grimper, l'usure se manifeste et des esquilles apparaissent. Les échanges de poteaux seront ainsi facilités. Il faut savoir doser les difficultés, mais aussi tenir compte que dans les débuts, les inattentions de l'élève sont à prendre en considération. Une installation séparée présentée sur poteaux bois nains permettra l'apprentissage des ligatures et de tous autres travaux sur des conducteurs, sans avoir à grimper. Lorsque le chef d'une subdivision d'électriciens et ses cadres occupent des fonctions dans l'entreprise locale d'électricité, l'organisation de l'instruction sera facilitée et plus directe, et les conditions de collaborations plus aisées.

Il faut reconnaître qu'il y a de moins en moins de lignes aériennes dans nos régions. Il ne sera donc pas indiqué de forcer l'instruction exagérément dans ce domaine. Un mélange d'activités bien dosées répondant aux différentes exigences de la formation n'a pas encore été défini, mais d'un cours au suivant on peut apporter des améliorations et compléments

qui les rendront plus attractifs. Le but de la formation est atteint lorsque les clauses du règlement, partie A, formelle, et partie B, pratique, sont assimilées. Il est cependant indiqué de donner quelques notions de théorie et quelques commentaires qu'on découvrira dans l'annexe, partie C, bases théoriques.

La présentation d'objets endommagés et d'installations électriques défectueuses mettra en évidence les risques de tous genres qu'ils contiennent: électrocution, mise à feu, etc. L'auditoire sera aussi rendu attentif aux dangers invisibles que décèlent les tensions de contact et de pas. Il s'agira de représenter les phénomènes particuliers que causent les entonnoirs, disons les cônes ou pyramides de tension. Toutes précautions d'usage assurées, on pourra réaliser une expérience pratique suggestive et instructive démontrant le sournois danger des pertes de courant dans le sol.

Les exercices tactiques sur le terrain seront entrepris et effectués avec conscience et célérité. On pourra présenter différentes phases ou variantes de sinistres supposés et vérifier l'acquis des connaissances et le bon ordre des engagements. Il faut astreindre les exécutants à quittancer les ordres émis et à venir faire part de leur action et observation au chef d'intervention. Les exercices tactiques organisés en fin de cours permettent de vérifier si la formation agit avec cohésion, qualité et succès souhaité. Une critique approfondie fera état des faiblesses et insuffisances relevées. Autre point important de l'instruction et de la reconnaissance préalable des structures: la visite commentée d'installations et de sous-stations, avec rappel au passage des dangers présents et des genres de manipulations permises. L'instructeur demandera à ses élèves d'apporter ouvertement leurs remarques, de donner leur appréciation sur les outils mis à disposition et de contribuer ainsi à la pleine réussite des engagements. Les cadres de la subdivision d'électriciens ne prendront activité dans leur communnes respectives qu'après avoir suivi avec assiduité et succès les cours de base organisés. Ils devront être à même d'enseigner à leur tour et d'entraîner leurs hommes aux pratiques spécialisées. L'entreprise d'électricité locale acceptera de laisser jouer en réel, en autorisant le déclenchement de lignes d'importance réduite et en tolérant les petits inconvénients mineurs qui en résulteraient. La délégation des compétences n'empêche pas les contrôles de s'exercer. Ce sera une des règles essentielles que pratiquera le meneur de jeu. Selon le règlement, les instances responsables doivent inspecter à époques régulières les services organisés d'électriciens sapeurs-pompiers. Ils vérifieront:

- l'effectif, ses attributions et sa formation
- le matériel de corps ainsi que l'outillage personnel mis à disposition
- par sondage, la connaissance des installations locales
- la qualité des rapports de service entretenus avec les instances officielles
- la connaissance élémentaire des soins à donner aux accidentés par l'électricité.

Dans les rapports récapitulatifs dressés, on fera état des lacunes et des remèdes à proposer:

- qualification insuffisante du travail de groupe
- orientation trop vague et incertaine transmise au chef
- ordre non quittancé
- effectif engagé manifestement trop restreint
- connaissances spécifiques trop déficientes
- utilisation abusive ou non correcte de l'outillage

- méconnaissance des instructions de service des installations d'ascenseurs
- mise hors service d'une zone de distribution trop importante
- travail poursuivi à proximité trop immédiate de l'objet sinistré
- respect des dispositifs généraux de sécurité (maintenance, qualité et efficacité des mises à la terre).

Adresse de l'auteur

A. Fessler, Bd de Pérrolles 23, 1700 Fribourg.

6. Résumé

Il faut insister une fois de plus sur la collaboration franche et totale qui doit exister à tous les échelons. Par des exercices périodiques bien conçus les rapports entre co-intéressés s'établiront et se fortifieront: autorité locale – distributeur d'électricité – corps sapeurs-pompiers et intérêts du sinistré. Le nouveau règlement apporte à ce sujet toutes garanties de succès, s'il est bien assimilé et mis en pratique de la part du chef, des cadres et des hommes de la subdivision sapeurs-pompiers électriciens.

Nationale und internationale Organisationen Organisations nationales et internationales



Pensionskasse Schweizerischer Elektrizitätswerke (PKE)

Zur 59. ordentlichen Delegiertenversammlung der Pensionskasse Schweizerischer Elektrizitätswerke (PKE) versammelten sich die Delegierten am 31. Oktober 1980 im Casino in Montreux. Muntere Lieder, vorgetragen von einem Schülerchor, begrüssten die Teilnehmer an den Gestaden des Genfersees.

Umsichtig und kompetent leitete der vor Jahresfrist neu gewählte Präsident der Verwaltung, Herr J.J. Martin, Direktor der Société Romande d'Electricité Montreux-Clarens, die Versammlung.

In seiner Begrüßungsansprache konnte er vor allem auf zwei Ereignisse hinweisen, die das abgelaufene Geschäftsjahr geprägt haben:

Zum einen die von der Delegiertenversammlung am 19. Oktober 1979 genehmigte und am 1. Januar 1980 in Kraft getretene Teilrevision der Statuten und zum anderen überdurchschnittliche Nachversicherungen der versicherten Einkommen bei einem Grossteil der PKE angeschlossenen Unternehmungen. Diese beiden Ereignisse hatten zur Folge, dass auf Grund erhöhter, durch die Statutrevision bedingter Leistungen der Fehlbetrag von 7,8 Mio Fr. auf total 28,3 Mio Fr. anstieg und sich der Rabatt bei den Nachversicherungen auf 15,8 Mio Fr. erhöhte gegenüber 7,1 Mio Fr. im Vorjahr. Bei der Anlage der Gelder liess sich gegenüber dem Vorjahr eine gewisse Entspannung feststellen, indem die Zinsen für Obligationen wiederum im Steigen begriffen sind.

Am Ende der Rechnungsperiode, am 31. März 1980, gehörten der PKE unverändert 147 Unternehmungen, mit 8571 (8387) aktiven Mitgliedern und 3372 (3322) Rentenbezügern an.

Die Bilanzsumme erhöhte sich von 1004,2 Mio Fr. auf 1093,5 Fr., während die Betriebsrechnung von 97,7 Mio Fr. auf 155,4 Mio Fr. anstieg.

Am Bilanzstichtag erreichte die versicherte Besoldungssumme zufolge der bereits erwähnten Nachversicherungen Fr. 215 607 900.– (i. V. Fr. 19795 400.–) und das durchschnittlich versicherte Jahresgehalt Fr. 25 155.– (23 607.–).

Gegenüber dem Vorjahr stieg das Deckungskapital von 941,7 auf 1028,2 Mio Fr., was einem mittleren Deckungsgrad von 98,04% entspricht.

Bei den Kapitalanlagen im Berichtsjahr sind wiederum Zunahmen beim Obligationen-Portefeuille, beim Aktienbestand und bei den Immobilien, dagegen ein Rückgang beim Hypothekenbestand zu erwähnen.

Die Aktiven von 1065 Mio Fr. gliedern sich per 31. März 1980 prozentual wie folgt (Vorjahr in Klammern):

48,6% (47,3%)	in Obligationen
5,2% (4,2%)	in Aktien
25,6% (29,6%)	in Darlehen gegen hypothekarische Deckung
17,1% (16,5%)	in Immobilien. Der Rest von
3,5% (2,4%)	entfällt auf Kassa, Banken, Postscheck und transitorische Aktiven.

Der Versicherungsexperte, Herr Dr. Th. Schätzle, erstattete Bericht über die versicherungstechnische Situation der PKE und informierte über den Stand der Beratungen beim Bundesgesetz über

Caisse de Pensions des Centrales Suisses d'Electricité (CPC)

Les délégués de la Caisse de Pensions des Centrales Suisses d'Electricité ont tenu leur assemblée ordinaire annuelle le 31 octobre dernier au Casino de Montreux. A leur arrivée, ils furent salués sur les rives du lac Léman par quelques gais morceaux chantés par un chœur d'écoliers.

Le nouveau président de l'administration, M. J.-J. Martin, directeur de la Société Romande d'Electricité à Clarens-Montreux, a dirigé la réunion avec aisance et compétence.

Dans son allocution, il a particulièrement relevé deux faits qui ont marqué l'exercice écoulé:

D'une part la révision partielle des statuts, approuvée le 19 octobre 1979 par l'assemblée des délégués et mise en vigueur le 1^{er} janvier 1980, et d'autre part un important rattrapage d'assurance par un grand nombre d'entreprises. Par suite de la révision des statuts, le déficit technique a passé de 7,8 à 28,3 millions de francs. Le rabais de 40% pour rattrapage d'assurance est passé de 7,1 à 15,8 millions. Dans les placements de capitaux on a assisté à une certaine détente, le taux des intérêts d'obligations ayant de nouveau tendance à croître.

Au 31 mars 1980, terme de l'exercice, la CPC comptait un nombre inchangé de 147 entreprises affiliées, totalisant 8571 (8387) membres actifs et 3372 (3322) bénéficiaires de rentes.

Le total du bilan est passé de 1004,2 à 1093,5 millions de francs, et celui du compte d'exploitation de 97,7 à 155,4 millions.

Au jour du bilan, le montant des salaires assurés a atteint, du fait des rattrapages d'assurance déjà mentionnés, 215 607 900 (19795 400) francs et le salaire annuel moyen assuré, 25 155 (23 607) francs.

La réserve mathématique est passée de 941,7 à 1028,2 millions de francs. Elle offre un degré de couverture moyen de 98,04%.

Quant aux placements de capitaux, il y a de nouveau lieu de noter une augmentation dans les domaines des obligations, des actions et des immeubles, et une diminution dans les prêts hypothécaires.

L'actif de 1065 millions de francs au 31 mars 1980 se décompose comme suit:

48,6% (47,3%)	en obligations
5,2% (4,2%)	en actions
25,6% (29,6%)	en prêts hypothécaires
17,1% (16,5%)	en valeurs immobilières
3,5% (2,4%)	en espèces, aux comptes courants bancaires et postal, et en actifs transitoires

L'expert en assurances, M. Th. Schätzle, a rendu compte de la situation financière de la CPC ainsi que des délibérations au sujet du projet de loi fédérale sur la prévoyance professionnelle. Le Conseil des Etats a insisté sur d'autres aspects. Il s'agira maintenant de dégager une solution de compromis acceptable avec le Conseil national. La CPC tentera évidemment de conserver les acquis.

L'assemblée des délégués a approuvé le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 1978/79, et a élu comme nouveau contrôleur M. Arnaldo Semadeni, Azienda Elettrica Ticinese à Bellinzona. Ks